



SAQ VD - Swiss Association for Quality, Section Vaud

Statuts de section

Document : SAQ-VD-001

Version : 3

Date : 14 avril 2014

PUBLIC

SAQ VD is a regional section of the Swiss Association for Quality.

This document is the intellectual property of SAQ VD and contains public information.

The reproduction or modification of any part of this document is strictly prohibited without the prior written consent from SAQ VD.



Sommaire

1	Dénomination, Appartenance et Siège social	2
2	Buts.....	2
3	Affiliation	2
4	Organisation	3
4.1	Assemblée Générale (AG).....	3
4.2	Comité de Section.....	4
4.3	Groupes Techniques	4
4.4	Vérificateurs des Comptes.....	5
5	Finances et comptabilité	5
6	Information	5
7	Dispositions finales.....	5

Document	SAQ-VD-001
Version	3
Date	14 Avril 2014
Approbation(s)	Comité de Section de la SAQ VD du 13 mars 2014 Comité Central de la SAQ du 25 mars 2014 Assemblée Générale de la SAQ VD du 9 avril 2014
Remplace	Version du 20 Novembre 1997
Auteur(s)	Jean-Daniel Richard, Philippe Etter, Joachim Fernandes

Swiss Association for Quality Section Vaud
Stauffacherstrasse 65/42
CH – 3014 Bern, Switzerland
Phone +41 31 330 99 00 Fax +41 31 330 99 10
www.saq.ch

1 Dénomination, Appartenance et Siège social

Art. 1
Dénomination et siège social

- a. La SAQ Swiss Association for Quality Section Vaud, dont le nom court est SAQ VD, est une association confessionnellement et politiquement neutre au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.
- b. Le siège social de la SAQ VD est au lieu de domicile de la SAQ Swiss Association for Quality.

Art. 2
Appartenance

- c. La SAQ VD fait partie de l'association SAQ Swiss Association for Quality, ci-après SAQ.

2 Buts

Art. 3
Buts

- a. La SAQ a pour buts de promouvoir la capacité concurrentielle de l'économie suisse et des services publics en tant que partenaire compétent en matière d'excellence et de systèmes de management intégrés englobant la gestion de la qualité, de l'environnement, de la sécurité et des risques ainsi que des principes de direction fondés sur l'éthique. Par l'intermédiaire de manifestations, de ses groupes techniques et de ses sociétés en participation, la SAQ offre à ses membres une formation initiale et complémentaire spécialisée ainsi qu'un conseil à des conditions avantageuses. Ses sections et ses groupes techniques sont autant de plates-formes favorisant les contacts professionnels et sociaux.
- b. La SAQ VD encourage les buts et exécute les décisions de SAQ sur le plan du Canton de Vaud.
- c. La SAQ VD peut, dans le cadre des objectifs de la SAQ, déployer ses propres activités en tenant compte des statuts de la SAQ.

Art. 4
Atteinte des buts

Pour atteindre ses buts, la SAQ VD s'appuie sur ses membres, sur des Groupes Techniques et des organismes partenaires.

Art. 5
Tâches

Les tâches de la SAQ VD pour atteindre ses buts sont :

- a. Réaliser les objectifs de la SAQ
- b. Promouvoir l'échange d'informations et d'expériences entre ses membres
- c. Offrir une plateforme favorisant les contacts de ses membres sur le plan professionnel et social
- d. Organiser des manifestations
- e. Représenter les intérêts de la SAQ dans le périmètre du Canton de Vaud

3 Affiliation

Art. 6
Membres

- a. Toute personne ou institution s'intéressant de quelque manière que ce soit aux buts poursuivis et prêtes à soutenir leur réalisation peut adhérer à la SAQ VD par l'entremise de la SAQ en qualité de membre individuel ou collectif. Les intéressés doivent d'abord devenir membres de la SAQ qui désigne ensuite la section de laquelle ils deviendront membres.
- b. L'Assemblée Générale de la SAQ VD peut nommer « Membre d'Honneur de Section » des personnes méritantes qui se sont particulièrement engagées pour les buts de la SAQ.

Art. 7
Admission et fin de la qualité de membre

Les procédures d'admission et de fin de qualité de membre sont décrites dans les Art. 5 et 6 des statuts de la SAQ.

4 Organisation

Art. 8
Organes

Les organes de la SAQ VD sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Comité de Section
- Les Groupes Techniques
- Les Vérificateurs des Comptes

4.1 Assemblée Générale (AG)

Art. 9
Forme

L'AG est tenue sous la forme d'assemblée ordinaire ou extraordinaire.

Art. 10
AG Ordinaire

- L'AG est l'organe suprême de la SAQ VD. Elle est convoquée une fois par année.
- La convocation a lieu par le Comité de Section avec indication de l'ordre du jour au moins 4 semaines à l'avance.
- Les demandes émanant des membres doivent être motivées et parvenir au Comité de Section par écrit 2 semaines au minimum avant la date de l'AG.

Art. 11
AG Extraordinaire

- Le Comité de Section ou le cinquième des membres peuvent exiger la convocation d'une AG Extraordinaire pour des motifs dûment justifiés.
- Toute AG Extraordinaire doit être tenue dans le mois qui suit sa demande.
- L'AG Extraordinaire est convoquée par le Comité de Section avec un préavis de 14 jours au minimum en indiquant l'ordre du jour.

Art. 12
Tâches

Les tâches suivantes incombent à l'AG :

- Election du Président, des membres du Comité de Section et de deux Vérificateurs des Comptes. Le Comité se constitue ensuite lui-même.
- Approbation des statuts de la section après l'aval du Comité Central.
- Approbation du rapport annuel, des comptes du budget et du rapport des Vérificateurs des Comptes. Octroi de la décharge au Comité de Section.
- Approbation du programme annuel.
- Décision relative aux propositions des membres.
- Nomination de Membres d'Honneur de la section.

Art. 13
Décisions

Les membres disposent chacun d'une voix. Les délégués du Comité Central et du Secrétariat de la SAQ ne disposent que d'une voix consultative. L'AG prend ses décisions et procède aux élections de la façon suivante :

- L'AG ne peut statuer que sur les objets figurant à l'ordre du jour. Les autres doivent préalablement faire l'objet d'un vote d'entrée en matière.
- Les décisions et les élections ont lieu à main levée. Le vote au bulletin secret exige l'approbation de la majorité des voix.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix représentées. La décision appartient au Président, ou à son remplaçant, en cas d'égalité.
- Les élections ont lieu, au premier tour, à la majorité absolue et, au deuxième tour, à la majorité simple des voix représentées. Le Président décide en cas d'égalité des voix.
- La modification des statuts ou la dissolution de la Section exigent la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix représentées.

4.2 Comité de Section

- Art. 14
Composition et durée du mandat
- a. Le Comité de Section est l'organe de gestion de la SAQ VD.
 - b. Il se compose de 3 membres au minimum jouissant du droit de vote et habitant et/ou travaillant dans le périmètre de la section.
 - c. La représentativité est un critère secondaire. Toutefois, la SAQ VD veille à prendre en considération de façon appropriée les principales branches économiques représentées au sein de la section.
 - d. La durée du mandat des membres du Comité de Section est de 1 année. Ils sont rééligibles.

- Art. 15
Tâches
- Les tâches du Comité de Section sont :
- a. Traitement et exécution des décisions de l'AG de la SAQ VD
 - b. Réalisation des objectifs de la SAQ VD selon les Art. 3, 4 et 5
 - c. Nomination du/de la Vice-Président(e)
 - d. Nomination du/de la Secrétaire
 - e. Nomination du/de la Caissier(e)
 - f. Nomination du/de la Responsable de Communication
 - g. Répartition des tâches entre les membres du Comité de Section
 - h. Election du deuxième délégué qui accompagne le Président à l'organe de coordination Comité Central-Sections (CCS)
 - i. Engagement et dissolution de Groupes Techniques
 - j. Proposer à l'AG de la SAQ VD la modification des statuts
 - k. Elaboration et approbation de la Charte et du Manuel d'Organisation interne
 - l. Fixation des objectifs et de la stratégie de la SAQ VD
 - m. Surveiller les comptes financiers de la SAQ VD
 - n. Offrir une plateforme favorisant les contacts de ses membres sur le plan professionnel et social
 - o. Promouvoir l'échange d'informations et d'expériences entre ses membres
 - p. Représenter les intérêts de la SAQ dans le périmètre du Canton de Vaud
 - q. Organiser des manifestations en adéquation avec la stratégie de la Section
 - r. Entretien de bonnes relations avec les autres Sections et le Secrétariat de la SAQ ainsi qu'avec le CCS et les organismes partenaires.

- Art. 16
Décisions
- a. Le Comité de Section est apte à délibérer sur la stratégie de la Section en présence de la moitié au moins de ses membres.
 - b. Les décisions et les élections sont prises à la majorité simple des membres présents. La décision appartient au Président en cas d'égalité des voix.
 - c. Les décisions prises sont mentionnées dans un procès-verbal passé en revue la séance suivante.

4.3 Groupes Techniques

- Art. 17
Groupes Techniques
- a. Les Groupes Techniques traitent des domaines d'application spécifiques dans le cadre de l'Art. 5 al. b., c. et d. des présents statuts.
 - b. Leur action n'est pas limitée dans le temps.
 - c. Ils sont nommés par le Comité de Section et dépendent de celui-ci.

4.4 Vérificateurs des Comptes

- Art. 18
Vérificateurs des Comptes
- a. L'AG élit deux Vérificateurs des Comptes qui sont rééligibles chaque année.
 - b. Les Vérificateurs des Comptes vérifient la tenue conforme des comptes financiers de la Section et établissent un rapport annuel à l'intention de l'AG.

5 Finances et comptabilité

- Art. 19
Ressources
- Les ressources de la SAQ VD proviennent des recettes engendrées par:
- a. L'organisation de séminaires et de manifestations
 - b. Les contributions de la SAQ VD à des projets spécifiques
 - c. Les intérêts du capital
 - d. Diverses autres recettes, tel que dons transmis spécifiquement à la Section

- Art. 20
Cotisations
- La cotisation annuelle de membre est gérée par la SAQ.

- Art. 21
Dépenses
- La SAQ VD couvre ses frais en partie par elle-même et en partie par des contributions octroyées par la SAQ.

- Art. 22
Tenue et vérification des comptes
- a. La tenue des comptes incombe à un membre du Comité de Section
 - b. Les comptes annuels sont à contrôler par les Vérificateurs des Comptes
 - c. Les comptes annuels sont en plus à contrôler par le secrétariat de la SAQ lorsque les contributions octroyées par la SAQ dépassent un montant de Fr. 5'000.-.

- Art. 23
Exercice annuel
- L'exercice annuel débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

- Art. 24
Responsabilité
- La responsabilité de la SAQ VD n'est engagée que jusqu'à concurrence du montant de sa fortune sociale.

6 Information

- Art. 25
Revue spécialisée
- a. La SAQ VD contribue au contenu de la Revue spécialisée éditée par la SAQ dans la perspective d'information de ses membres.
 - b. L'abonnement à cette revue spécialisée est compris dans la cotisation perçue par la SAQ.

7 Dispositions finales

- Art. 26
Dissolution de la Section
- a. La décision de dissoudre la Section incombe à l'Assemblée Générale de la SAQ.
 - b. Les demandes de dissolution de la Section sont à adresser sous forme écrite au Secrétariat de la SAQ au plus tard 3 semaines avant la séance du Comité Central pour que cet organe puisse statuer.

- Art. 27
Modification des statuts
- a. Les demandes de modification des statuts de la Section sont à adresser sous forme écrite au Secrétariat de la SAQ par le Président de Section au plus tard 14 jours avant la réunion du Comité Central.
 - b. La Comité Central de la SAQ juge cette demande.

Art. 28
For

Le for est situé au lieu de domicile de la section.

Art. 29
Entrée en vigueur

Les présents statuts préalablement validés par le Comité de Section de la SAQ VD et le Comité Central de la SAQ ont été approuvés par l'AG de la SAQ VD du 9 Avril 2014. Ils entrent en vigueur le 14 avril 2014 et remplacent ceux préalablement approuvés le 20 novembre 1997.



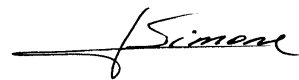
Joachim Fernandes, Président



Pierre Schönmann, Vice-Président



Jean-Daniel Richard, Secrétaire



Jérôme Simone, Caissier



Eric Schaub, Resp. Communication



Sandra Butty, membre Comité Section



Daniela Iorgulescu, membre Comité Section

_____ End of Document _____